

Direction Territoriale EST  
Service Territorial Voirie et Réseaux  
72, rue Henri Barbusse  
93308 Aubervilliers Cedex  
Tél : 01.71.86.36.93  
Mail : DTest@plainecommune.fr  
VS/SM

**ARRETE TEMPORAIRE  
ACT2026AUB - 65**

portant réglementation de la circulation  
Dérogation pour travaux nocturnes

**1, rue de la MALADRERIE - 93300 AUBERVILLIERS**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la loi sur le bruit

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article R.1336-10

**VU** le Code de l'environnement

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-5493 modifié, relatif à la lutte contre le bruit

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

**VU** les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

**VU** le rapport de l'agent voyer

**VU** l'arrêté de délégation du 22 juillet 2020

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SOLETANCHE BACHY FRANCE 280, avenue Napoléon BONAPARTE - 92500 RUEIL-MALMAISON représentée par Monsieur Guillaume DE CHALUS, va procéder aux passages de convois exceptionnels dans le cadre du repli de matériel de l'ouvrage annexe de la ligne 15 Est, 1, rue de la MALADRERIE - 93300 AUBERVILLIERS, du 9 février 2026 au 10 février 2026 inclus,

Les travaux sont réalisés pour le compte de la SOCIETE des GRANDS PROJETS

**CONSIDÉRANT** que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente de la circulation,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 10/02/2026, 1, rue de la MALADRERIE - 93300 AUBERVILLIERS, Les convois exceptionnels pourront emprunter le sens interdit en circulant sur la rue Léopold RECHOSSIERE depuis la rue de la MALADRERIE jusqu'à la rue Henri MANIGART de 18 heures 00 à 8 heures 00.

Les travaux auront lieu sur trottoir, sur chaussée. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

### **Article 2 : Travaux de nuit**

L'entreprise en charge des travaux pourra, exceptionnellement et dans le cas où ces travaux ne pourraient être réalisés en journée, procéder à des travaux de nuit, entre 18 heures 00 et 8 heures 00.

Si l'entreprise devait changer la date de ces interventions, elle devra, 48h à l'avance, solliciter l'avis de Plaine commune - Service Territorial Voirie Est, avant chaque changement.

### **Article 3 : Signalisation et sécurisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

### **Article 4 : Autres obligations administratives**

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

### **Article 5 : Responsabilité**

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révocable à tout moment.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

#### **Article 7 : Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

SOLETANCHE BACHY FRANCE ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aubervilliers, le 22 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUBERVILLIERS' and '75017 Paris (Seine-Saint-Denis)'. Below the stamp, the name 'Damien BIDA' and the title 'le 7ème Adjoint délégué' are printed.

Damien BIDA  
le 7ème Adjoint délégué

